

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 15 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 15 février, à 18h00, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seulles Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seulles Terre et Mer 10 place Edmond Paillaud à Creully sur Seulles, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis de MOURGUES, Président. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 8 février 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le lundi 11 février 2019.

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :

Jacqueline ANDRE, Amandine BASLEY, Yves BEAUDOIN, Jean-Paul BERON, Marie-France BOUVET-PENARD, Jean CHANAL, Jean-Pierre CHEVALIER, Sandrine CHEVALIER, Didier COUILLARD, Alain COUZIN (jusqu'au point XIII puis à partir du point XX), Yves de JOYBERT, Jean-Louis de MOURGUES, Marcel DUBOIS, Franck DUROCHER, Jean DUVAL, Veronique GAUMERD, Christian GUESDON, Martine HOUSSIN (jusqu'au point IV), Geoffroy JEGOU du LAZ, Yves JULIEN, Sylvie LE BUGLE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Jean-Luc LEON, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Joël MARIE, Alain MIREY, Claude MORELLE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE (jusqu'au point XVII puis à partir du point XX), Alain PAYSANT, René PETRICH, Nadège PONSARDIN, Chrystèle POUCHIN (jusqu'au point IV), Olivier QUESNOT, Hervé RICHARD, Michel RICHARD, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Pascal THIBERGE.

Ont donné pouvoir :

*Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Jean-Louis de MOURGUES
Catherine BLOUET a donné pouvoir à Gérard LEU
Philippe CAILLERE a donné pouvoir à Jean-Paul BERON
Alain DUVAL a donné pouvoir à Geneviève SIRISER
Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Alain MIREY
Christian MARIE a donné pouvoir à Marcel DUBOIS
Martine HOUSSIN a donné pouvoir à Christian GUESDON à partir du point V
Chrystèle POUCHIN a donné pouvoir à Yves de JOYBERT à partir du point V*

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 43 jusqu'au point IV puis 41 jusqu'au point XIII puis 40 jusqu'au point XVII puis 39 jusqu'au point XIX puis 41 à partir du point XX.

Nombre de votants : 49 jusqu'au point XIII puis 48 jusqu'au point XVII puis 48 jusqu'au point XIX puis 49 à partir du point XX.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil communautaire a nommé Sylvie LE BUGLE secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2018

Le compte rendu de la précédente séance est adopté par le Conseil communautaire à l'**UNANIMITE**.

II. RESULTATS BUDGET PRINCIPAL 2018

Avant de présenter les résultats, Monsieur de MOURGUES rappelle que STM n'ayant pas de commune supérieure à 3500 habitants, n'est pas contraint de mettre en place un débat d'orientation budgétaire mais en commission des finances et en Bureau les grandes masses budgétaires ont été présentées et il est intéressant d'en prendre connaissance avant le conseil budgétaire.

La clôture du budget 2018 fait ressortir un besoin de financement en investissement de 632 668.62 € et l'excédent cumulé de fonctionnement sera de l'ordre de 2.5 millions d'euros dont il s'agira de décider l'affectation.

III. ORIENTATIONS DU BUDGET PRINCIPAL 2019

Monsieur de MOURGUES explique que la dette en capital est passée de 13 456 208,49€ au 1^{er} janvier 2017 à 11 209 684,29 € au 1^{er} janvier 2019.

Annuité 2018 : Intérêts : 375 974.42 €	Capital : 1 054 980.73 €
Annuité 2019 : Intérêts : 326 401.95 €	Capital : 704 096.67 €

Monsieur de MOURGUES rappelle que le budget de fonctionnement est de 12,5 millions d'euros constitué de 38% de frais de personnels, 15% d'autofinancement et le reste des crédits est affecté aux frais de gestion et aux paiements des intérêts des emprunts. En investissement, il y a 5 millions de travaux : 3 millions de travaux sur la voirie, les bâtiments et pour l'achat de matériel et 2 millions dédiés au PSLA de Tilly sur Seules.

Monsieur de MOURGUES rappelle que pour le financement des investissements, l'idéal serait d'appliquer la règle des trois tiers : 1/3 de fonds propres, 1/3 de subventions et 1/3 d'emprunts. Pour 2019, il précise que si le budget prévoit 3 millions de travaux, les subventions n'atteindront pas un tiers, l'autofinancement permettrait un financement de plus de 1.5 millions d'euros, il serait donc logique de prévoir 1 million d'emprunt.

- **Architecture prévisionnelle du budget principal 2019**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Charges à caractère général	2 750 000,00
Charges de personnel et frais assimilés	4 250 000,00
Atténuations de produits	1 600 000,00
Autres charges de gestion courantes	1 900 000,00
Charges financières	330 000,00
Charges exceptionnelles	50 000,00
Dotations aux amortissements	900 000,00
Dépenses imprévues	200 000,00
Virement à la section d'investissement	500 000,00
Total des dépenses	12 480 000,00
RECETTES	
Diminution de charges	90 000,00
Opérations d'ordre entre section	50 000,00
Produits des services	950 000,00
Impôts et taxes	8 680 000,00
Dotations et participations	1 250 000,00
Autres produits de gestion courante	6 000,00
Amortissement des subventions- produits des cessions	233 000,00
Total des recettes	11 259 000,00

Monsieur de MOURGUES explique que l'important c'est le désendettement et qu'il faut essayer de dégager au budget de fonctionnement le plus d'autofinancement possible pour financer les investissements sans augmenter les impôts. Monsieur de MOURGUES ajoute qu'emprunter pour des investissements de long terme n'est pas une mauvaise politique surtout à taux d'intérêt bas. Il y a la bonne dette et la mauvaise. La mauvaise dette c'est quand l'emprunt finance des dépenses d'investissement peu amortissable et la bonne dette est le financement, à faible taux, des investissements d'équipement s'amortissant sur des dizaines d'années.

Il est indiqué que les attributions de compensation seront versées sur 10 mois avec un dernier versement en octobre, le premier concernant janvier – février sera versé fin février.

En recette, au chapitre 70, le prévisionnel est à la baisse suite à la sortie de Courseulles sur Mer des marchés de déchets ménagers, une diminution de la dépense sera aussi opérée.

Sur les impôts et taxes il est expliqué que STM et ses communes ont bénéficié du FPIC en 2018 mais qu'il n'est pas inscrit au budget primitif par sécurité, même si un dispositif de « sortie » existe.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	TOTAL
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	739 268,62
Remboursement du capital des emprunts	705 000,00
Frais d'études et fonds de concours (20)	129 581,00
Achats de matériels et mobiliers (21)	413 325,00
TRAVAUX (23)	2 612 796,00
Amortissement des subventions versées	233 000,00
TOTAL DES DEPENSES	4 832 970,62

RECETTES	TOTAL
Affectation de résultats	632 668,62
Virement de la section de fonctionnement	500 000,00
Produits des cessions	180 000,00
Dotations, fonds divers	655 020,00
Amortissement des immobilisations	900 000,00
Subventions	553 405,00
TOTAL DES RECETTES	3 421 093,62
A financer	-1 411 877,00

PSLA - Pôle Santé Libéral et Ambulatoire - Tilly sur Seulles

DEPENSES	Total des RAR 2018	Nouvelles inscriptions	RECETTES	Nouvelles inscriptions
Honoraires et travaux	76 440,00	1 923 560,00	Département	150 000,00
			Région	150 000,00
			Fonds Européens	175 000,00
			Fonds Etat	250 000,00
			FCTVA	328 000,00
			Emprunt	947 000,00
Total des dépenses	76 440,00	1 923 560,00	Total des recettes	2 000 000,00

Au sujet du chapitre des frais d'étude, Monsieur CHEVALIER demande la décomposition des crédits inscrits et notamment la part de l'étude de la garderie de Fontenay le Pesnel.

Monsieur de MOURGUES répond que l'on n'a pas encore d'estimation précise et que les chiffres seront affinés d'ici le vote du budget.

Il est prévu une première enveloppe pour l'informatique dans les écoles. Monsieur LESERVOISIER précise que le renouvellement aura lieu sur 2 ans avec un déséquilibre donc il faudrait 60% en 2019 et 40% en 2020 soit 100 000€ en 2019.

Monsieur de MOURGUES précise que les chiffres seront affinés, notamment lorsqu'on aura reçu les dotations et les bases.

IV. ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UN ATELIER TECHNIQUE

Monsieur de MOURGUES explique que pour remplacer l'atelier technique de Ver sur Mer, STM envisage d'acquérir un terrain en zone artisanale de Creully sur Seulles de 5154m² pour un prix de 5,82€/m² (soit 30 000€). Avec les travaux d'évacuation, le coût du terrain atteindrait 12,97€/m² (66 861,60€).

Une opportunité s'est présentée sur la commune déléguée de Martragny. En effet, la commune de Moulins en Bessin propose de vendre une partie de la parcelle sur laquelle se trouvait le terrain de football. La parcelle ZB 46 a une contenance totale de 25 846 m² et il est proposé que STM en acquière environ 5 500m² pour implanter un atelier technique. Avant d'en saisir le conseil communautaire de STM, il était nécessaire de savoir si le conseil municipal de Moulins en Bessin était vendeur : ce dernier a délibéré le 17 décembre et a fixé le prix à 6€/m² soit 33 000€ les 5 500m².

La commission voirie a donné un avis favorable pour l'acquisition du terrain de Martragny.

Monsieur CHEVALIER indique que lorsque la commission s'est réunie une étude de sol avait été demandée.

Monsieur OZENNE explique qu'il ne serait pas logique de ne pas prendre la parole sur un tel sujet. Afin que les conseillers communautaires prennent leur décision, il souhaite rappeler le déroulement des faits : « L'histoire commence fin 2017, quand Monsieur DUBOIS a demandé d'acquérir un terrain sur la commune de Creully sur Seulles en mauvais état et qui était mis à disposition de la communauté de communes d'Orival depuis de nombreuses années. Creully ne se servait que du bâtiment pour entreposer les décorations de Noël. Un avis des domaines est sollicité mais malheureusement cet avis ne concerne pas les deux parcelles cadastrales, une parcelle constructible la ZK55 et une autre non constructible en dévers, impropre à la construction. En janvier 2018 le conseil municipal de Creully sur Seulles propose un prix de 50 000€ pour cette parcelle. Monsieur DUBOIS estime que ce prix est trop élevé. Un rendez-vous sur place en présence de Monsieur DUBOIS, Madame SARTORIO et Monsieur PORTEUX (directeur des services techniques de STM) est organisé au cours duquel je m'engage à obtenir un prix de 30 000€ avec autorisation d'utiliser ce terrain dès mars 2018. En avril 2018, nouvelle délibération au montant de 30 000€ approuvée par le conseil communautaire le 10 juillet. Il y a donc deux délibérations concordantes à 30 000€. Monsieur BASLEY, juriste de STM, revient vers moi fin juillet pour me notifier que l'acte notarié ne pouvait pas intervenir du fait de la non référence d'une parcelle cadastrale dans la délibération de la commune. Nouvelle saisine des domaines fin août pour les deux parcelles ayant donné lieu à un avis fin octobre au montant de 86 000€. Le 11 décembre 2018 le conseil municipal à l'unanimité accepte la vente du terrain à STM pour le montant de 30 000€. Le 17 décembre, Moulins en Bessin prend une délibération concordante pour céder un terrain à STM. Je demande pourquoi ne pas m'en avoir parlé avant, je regrette d'avoir appris par la presse que ce terrain n'intéresse plus STM.

Lors d'une commission voiries un élu de Moulins en Bessin a fait part du fait qu'il avait déversé pas mal de choses anormales sur ce terrain et lors de la réunion de bureau, il a même été dit que ce terrain contenait de l'amiante. En tant que Maire et médecin, j'ai demandé immédiatement un diagnostic à Normandie Diagnostic : dire qu'il n'y a pas d'amiante sur le terrain, c'est faux ; puisqu'il y a le bâtiment en fibrociment et deux tôles de fibrociment qui ont été retrouvées. Le terrain ne contient pas d'amiante, je rassure tout le monde.

Concernant le devis de l'entreprise MARTRAGNY de 36 000 €, le patron a confirmé qu'il s'agissait d'évacuation de branchage à broyer sur place et de terrassement. Je suis surpris du manque de confiance, pourquoi avoir laissé la commune prendre plusieurs délibérations. Tout ce qui a été mis sur ce terrain, hors quelques gravats amenés par la commune de Creully, a été déposé par la communauté de communes soit Orival, soit de STM, donc la dépollution du terrain incombera de toute façon à la communauté de communes. »

Monsieur de MOURGUES fait distribuer une note et un projet de délibération et en donne lecture :

Au moment de la fusion, la communauté de communes d'Orival avait son atelier technique rue Maréchal Montgomery à Creully. Cet atelier était partagé avec la commune de Creully. Après avoir séparé les agents communaux et intercommunaux et le matériel, la commune de Creully a notifié sa volonté de récupérer l'ensemble de l'atelier technique pour y implanter uniquement ses services.

Par conséquent fin 2017, les services techniques « Nord » se sont installés à Ver sur Mer dans l'attente de la construction d'un nouvel atelier. Monsieur de MOURGUES rappelle qu'il est urgent de quitter Ver sur Mer car les locaux et l'environnement ne sont pas adaptés pour un atelier technique.

Des négociations ont eu lieu avec Creully avec un début de discussion dès juin 2017. Il y a eu une délibération de principe puis des variations de prix et l'instauration d'une clause léonine (cette clause inacceptable prévoit qu'en cas de revente du terrain, la plus-value devrait être versée à la commune).

Monsieur OZENNE dit qu'il s'agit d'une clause de non-retour.

Monsieur de MOURGUES répond que cela doit être pris compte car c'est important de savoir que si STM décide de revendre le terrain la plus-value ne lui reviendra pas. C'est un élément essentiel en cas d'achat.

Monsieur de MOURGUES résume l'historique en indiquant qu'entre le début des discussions et la délibération de Creully sur Seulles, il s'est passé 1 an et demi alors qu'à Moulins en Bessin en 1 mois il y avait un accord, même s'il estime que la durée des négociations n'est pas le plus important contrairement aux aspects techniques et leurs conséquences financières qui sont exposées ci-dessous.

Utilisation du bâtiment	<p>- stockage du matériel technique du secteur nord</p> <p>- mécanique – menuiserie – voirie – bâtiment pour le secteur nord</p> <p>- matériel mutualisé pour les secteurs nord et sud (broyeur branche, tracteur pour les chemins, tractopelle etc.)</p> <p>- stockage des produits d'entretien des écoles (nord et sud) - stockage des archives (nord et sud)</p>	
Terrains proposés	TERRAIN ZA DE CREULLY	TERRAIN DE FOOT MARTRAGNY
Superficie totale du terrain	5084 m ²	5 500 m ²
Zone utilisable (m²)	3 600 m ² talus et bande à l'arrière de la déchetterie inexploitable	La totalité du terrain
Situation	<p>Dans une zone d'activité, dans une impasse ne permettant de se stationner facilement.</p> <p>Présence d'une habitation à proximité immédiate dont l'occupant est fortement hostile à l'implantation d'un atelier.</p> <p>Existence d'une servitude pour le réseau d'assainissement de la ZA.</p>	<p>Terrain situé à la sortie de Martragny, très facile d'accès (aucune gêne pour les riverains).</p> <p>Terrain central permettant la mise en place de stockage de matériaux, engins et produits pour les deux services techniques et pour les écoles.</p>
Nature du terrain	Terrain remblayé à de nombreuses reprises jusqu'à environ 7 mètres au bout du terrain. Méconnaissance du type de remblais et dépôts de déchets.	Terrain de foot type terrain agricole n'ayant subi aucun remblaiement.
Viabilisation du terrain	<p>Alimentation en eau potable : existant</p> <p>Eaux usées : existant sous réserve de l'implantation du bâtiment</p> <p>Electricité : frais à prévoir 3 000€</p> <p>Eau Pluviale : pas de rejet possible dans le réseau public.</p>	<p>Alimentation en eau potable : branchement en limite de propriété (RD 82).</p> <p>Eaux usées : prévoir une micro-station (14 000€).</p> <p>Electricité : Création d'un poste de transformation, 23 000€ mais subvention du SDEC possible</p> <p>EP : Pas de réseau public à proximité.</p>
Eventuel surcoût de travaux préparatoires	<p>Nettoyage complet du terrain estimé à 36 861.60 € TTC (entreprise Martragny TP) pour 980 tonnes de déblais et broyage du bois présent.</p> <p>Ceci n'inclut pas l'éventuelle évacuation du remblai (entre 15 000 et 20 000 tonnes en prenant 3m de remblais sur 3600m² et 1,4 à 1,8 tonne par m³).</p> <p>Démolition des constructions existantes (100m²)</p> <p>1 candélabre à déposer</p>	<p>Démolition mains courantes</p> <p>Dépose éclairage ancien</p>
Réflexion sur le principe constructif des fondations du bâtiment.	<p>« fondation superficielle » impossible.</p> <p>Dans l'hypothèse de mauvais résultats la solution techniques pourrait consister en des puits ou pieux avec longrines et dalles portées (estimation à 312 000€).</p> <p>Le bâtiment existant présente des fissurations qui peuvent être dues à des tassements différentiels du terrain.</p>	<p>Fondations superficielles avec un dallage sur terre-plein. Une solution économique de traitement de sol sous dallage pourrait être envisagée (92 000€).</p> <p>Une étude de sol est indispensable pour valider cette hypothèse.</p>

Réflexion sur la gestion des eaux pluviales	Une solution d'infiltration pourrait occasionner des tassements voir des effondrements du talus en pied de parcelle.	De par la nature du terrain la création d'un bassin d'infiltration à ciel ouvert est envisageable.
	Une solution serait de créer des bassins et/ou des noues étanches avec vidange par un débit de fuite contrôlé.	

Monsieur de MOURGUES précise que la SAUR a été contactée afin d'apporter des éléments techniques aux conseillers communautaires. Le retour de la SAUR permet de constater que deux canalisations PVC d'assainissement passent sous le terrain (une de diamètre 200 pour le gravitaire et une de 110 pour le refoulement).

Il s'agit là d'un élément complètement nouveau, qui imposerait une dépense supplémentaire très lourde consistant à détourner le réseau.

Par ailleurs, en ce qui concerne les surcoûts de remise en état, il s'agit effectivement d'un devis de l'entreprise MARTRAGNY qui a chiffré l'évacuation des matériaux de surface : déchets verts rapportés par les services techniques de Creully, gravats, éléments plastiques devant être traités mais il y a également l'évacuation du bâtiment.

Pour les fondations il a été demandé des estimations précises, sur le terrain de Creully on a une zone de remblais allant jusqu'à 7m de profondeur. Il faut des pieux avec longrines et dalle portée estimés à 312 000€ par l'entreprise BELLEE-ZAFFIRO. Pour le terrain de Martragny, il s'agit d'un terrain agricole n'ayant pas subi de remblais donc on aurait une technique de fondation plus classique à 92 000€.

Monsieur de MOURGUES commente le tableau suivant :

	TERRAIN ZA DE CREULLY 5084 m² mais 3 600m² exploitable	TERRAIN DE MARTRAGNY 5500 m²
Prix d'achat	30 000 €	33 000 €
Remise en état du terrain hors dépollution	36 861,60 €	0 €
Assainissement	0€	14 000 €
Electricité	3 000 €	23 000 € subvention possible du SDEC
Coût des fondations du bâtiment	312 000€	92 000€
Coût estimatif viabilisation et fondation	381 861€ hors dépollution	162 000€ sans déduction subvention
Coût de revient au m² cadastral	75,11€/m²	29,45€/m²
Coût de revient au m² exploitable	106,07€/m²	29,45€/m²

Monsieur de MOURGUES indique que pour la création d'un poste électrique sur le terrain de Martragny, une subvention de 70% du SDEC est envisageable. Il est précisé que les coûts annoncés pour le terrain de Creully ne tiennent pas compte des frais de dépollution qui selon la consistance des remblais peut varier de 120 à 800€ la tonne. Au total la dépollution pourrait être estimée à 600 000€.

Monsieur OZENNE, sur la présence d'un voisin hostile au projet, dit « c'est lui qui est en tort car il a construit sa maison dans une zone artisanale. Pour les 3600 mètres carrés exploitables c'est ce qui avait été prévu au départ, on était honnête, car la commune savait que le reste n'était pas constructible ».

Monsieur de MOURGUES rappelle qu'il y a eu 5 délibérations de Creully sur Seulles.

Madame SARTORIO s'étonne de ce débat car Monsieur DUBOIS a insisté pour avoir le terrain et se demande pourquoi son achat a été évoqué au conseil communautaire alors qu'il est complètement pollué. Madame SARTORIO ajoute que STM a la clé du terrain depuis mars 2018.

Monsieur de MOURGUES indique que le terrain n'a pas été utilisé ce que réfute Monsieur OZENNE en disant que le hangar est rempli.

Monsieur OZENNE confirme les propos de Madame SARTORIO en indiquant que pour le faire le diagnostic, Monsieur BERNARD, conseiller municipal, a été obligé de venir chercher les clés auprès de Seulles Terre et Mer.

Il est précisé que la communauté de communes n'a pas utilisé le terrain mais l'a fermé car il y avait des dépôts sauvages d'effectuer dessus, ce qui aggravait le constat.

Monsieur DUBOIS confirme que des dépôts sauvage ont eu lieu entraînant la décision de fermer l'accès et la clé été mise à disposition de la mairie de Creully.

Monsieur DUBOIS confirme que le terrain n'a jamais été utilisé par STM et il ajoute que l'avis des domaines aurait dû être donné en septembre, et que sans réponse, c'était un accord tacite. Après, le dossier a encore trainé et il précise que des élus de Creully lui ont dit que : « le terrain, STM ne l'aurait jamais ».

Monsieur de MOURGUES rappelle que juridiquement ce n'est pas parce qu'on a pris une délibération qu'il y a engagement. Pour qu'il y ait vente, il faut que les 2 parties aient voté exactement dans les mêmes termes et ce n'est pas le cas.

Monsieur de MOURGUES concède qu'il n'y a peut-être pas eu assez d'études sur le terrain mais rappelle que les délibérations n'ont jamais été concordantes entre Seulles Terre et Mer et Creully sur Seulles car lors de la délibération de la communauté de communes, le prix avait été fixé par la commune à 30 051,50€ avec la présence de la clause de rétrocession de la plus-value en cas de revente ce qui s'intègre à la notion de prix. Seulles Terre et Mer a délibéré pour un prix d'achat à 30 000€ le 10 juillet. Quant à la dernière délibération de Creully sur Seulles, elle fixe bien un prix de 30 000€ mais maintien la clause qui n'a pas été acceptée par la communauté de communes.

Monsieur COUZIN regrette que ce genre de discussion ait lieu dans une assemblée où devrait régner que la sérénité et presque la fraternité et il poursuit : « je regrette de contrarier notre éminent juriste, je vois que ayant déjà posé le problème en Bureau, vous avez essayé de prendre soin de vérifier un petit peu ça, mais moi j'ai regardé également un petit peu ça. Je m'étonne que le travail qu'on nous présente ce soir tendant à prouver de façon manifeste que le terrain est vraiment mauvais n'ait pas été fait avant car il n'était pas nécessaire d'avoir une concurrence avec un autre terrain pour vérifier que notre terrain était bon ou n'était pas bon. Quant aux délais, à partir du moment où on était d'accord pour vendre à STM, il s'est passé à peu près 5 mois, 6 mois mais pas plus. J'ai ici les quatre délibérations qui sont importantes Il y a trois délibérations de Creully qui finissent par aboutir à un prix identique à ce que STM avait demandé et une délibération de STM qui était d'accord. Nous étions donc d'accord juridiquement sur le prix, sur le bien et la clause ne change rien car c'est vous qui n'avait pas repris les termes de notre délibération officielle de conseil municipal. J'ai pris conseil et vérifié, cela ne change absolument rien. L'important c'était d'être d'accord sur le bien, sur le prix et les délibérations étaient parfaitement légales. Ensuite cela veut dire que lorsqu'il y a un type de délibération comme celle-là c'est ce que l'on appelle pour le bénéficiaire une délibération créatrice de droit et elle peut être contestée par le vendeur dans un délai de 4 mois à condition qu'elle ait été illégale. Ce qui n'est pas le cas, il y a deux délibérations parfaitement légales. Il y a également un principe du droit qui est celui de loyauté contractuelle et c'est confirmé par une chambre administrative de Nantes en 2015, une chambre administrative de Nancy en 2017 et par la chambre de Paris le 15 février 2018. Bien entendu cela peut être contesté mais contrairement à ce que vous affirmez les délibérations étaient parfaitement légales et si nous redélibérons sur le même objet, elle serait entachée d'illégalité. Ce qui m'étonne c'est de revenir sur le sujet, une délibération est une délibération ».

Monsieur de MOURGUES pense que la clause de plus-value est totalement inacceptable et indique qu'il ne prendra pas, quel que soit le vote, le risque d'emmener la communauté de communes dans des opérations de dépollution qui peuvent être très onéreuses. La communauté de communes a peut-être tort de s'en être aperçu tardivement mais c'est la commune qui aurait dû le signaler. Quand on vend un bien, on a un devoir d'information et la vente peut être cassée quand on n'a pas dit tout ce qui concerne le bien.

Monsieur de MOURGUES donne la parole à Monsieur BASLEY qui précise que les délibérations de Creully et de STM sont légales mais elles ne sont pas concordantes. Conformément à l'article 1583 du code civil, il faut accord sur la chose et le prix. Or même s'il y a eu accord sur le terrain à un moment donné, il n'y a jamais eu accord sur le prix car la clause est un élément constitutif du prix. Au moment de la délibération de STM, il n'y avait pas non plus accord sur le prix « immédiat » puisque Creully avait une délibération à 30 051,50€ et que STM a délibéré à 30 000€ il s'agit ici d'une négociation.

Monsieur OZENNE précise que le « prix était fait pour que ce soit un prix au mètre carré sur demande de Monsieur le Trésorier car nous étions en zone artisanale. Pour la dépollution il faudra savoir d'où venaient les déchets mais ce n'est pas la commune de Creully sur Seules. Excentrer un atelier à Moulins en Bessin, cela va créer d'autres trajets, donc sur le plan de la transition écologique cela va créer des déplacements. Je voulais aussi ajouter que les pompiers mis à disposition du centre de secours de Creully et qui travaillent à STM auront beaucoup de mal à rejoindre dans les délais le centre de secours en partant de Moulins en Bessin, cela va être problématique pour le centre de secours ».

Madame THOMASSE indique qu'actuellement les agents qui sont pompiers interviennent en heure et en temps sur Creully alors qu'ils sont à Ver sur Mer. La distance entre Ver sur Mer et Creully est la même que celle entre Creully et Martragny.

Monsieur COUZIN dit que « la présence de la clause n'entache en rien la légalité des délibérations. Mes sources émanent de gens expérimentés qui, eux, ont fait preuve sur la place de Caen dans le domaine du droit administratif et à l'université. Sur le plan climat on passe notre temps à prendre des décisions pour éviter les mobilités et en même temps on prend des décisions qui sont effectivement contraires à ce que nous faisons par ailleurs. Imaginons qu'on découvre, et c'est au vendeur de faire les études de sol, que c'est un terrain épouvantable, de nous-même, on ne le ferait pas ».

Monsieur de MOURGUES pense que les conséquences de la pollution du terrain auront plus d'impacts pour la transition écologique que les quelques kilomètres supplémentaires.

Madame LEBUGLE donne lecture d'une lettre adressée par l'équipe technique sur leurs conditions de travail actuel et sur leur volonté d'aller à Martragny car le projet est plus adapté à leurs besoins.

Monsieur OZENNE indique que « trois agents techniques de STM sont venus me dire leur volonté de rester central à Creully. Ce que je voulais ajouter à cela si la dépollution était réellement de 30 000 € c'est que je suis prêt à soutenir devant le conseil municipal que Creully sur Seules vous fasse don de ce terrain. Ce n'est pas une question d'argent, c'est une question de diminution de déplacements. Il faut également se poser la question de la revente qui sera plus facile dans une zone artisanale qu'à Moulins en Bessin où il est isolé. Pour terminer, je demande un vote à bulletin secret ».

Enfin, Monsieur de MOURGUES s'interroge sur la confiance évoquée par Monsieur OZENNE entre STM et la commune de Creully et rappelle que la communauté de communes n'a pas été ingrate avec Creully, par exemple en soutenant fortement le projet de halle multi raquettes auprès de la Sous-Préfecture, en soutenant le projet de PSLA de Creully, même si Monsieur OZENNE n'était pas favorable au portage public lors du PSLA de Tilly sur Seules ; par contre, Monsieur de MOURGUES déplore que Creully ait été (avec Bény S/Mer) la seule commune à voter contre le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

A la question de Madame SARTORIO il est indiqué qu'il est question de la zone Nord.

Monsieur OZENNE s'insurge en contestant la légalité du vote sur ce projet de délibération et harangue les conseillers communautaires.

Monsieur de MOURGUES demande à Monsieur OZENNE de se calmer.

Personne ne s'étant opposé au vote à bulletin secret, Madame LEBUGLE et Madame POUCHIN sont désignées scrutateurs et Monsieur de MOURGUES fait procéder aux opérations de vote :

Nombre de votants : 49

Blancs ou nuls : 3

Exprimés : 46

Majorité absolue : 24

Pour : 30

Contre : 16

Après en avoir délibéré à bulletin secret, le conseil communautaire à la majorité absolue :

- **ACQUIERT** un terrain de 5 500m² détaché de la parcelle ZB 46 située sur la commune déléguée de Martragny à Moulins en Bessin appartenant à la commune de Moulins en Bessin au prix de 6€/m² soit 33 000€ nets vendeur sous condition d'octroi du permis de construire et de faisabilité du projet et **RAPPORTE** sa délibération 2018-51 du 10 juillet 2018 afin qu'elle ne produise plus d'effet.

- **AUTORISE** le Président à déposer un permis de construire pour la construction d'un atelier technique sur un terrain de 5 500m² détaché de la parcelle ZB 46 située sur la commune déléguée de Martragny à Moulins en Bessin.

- **DIT** que le Président est habilité à procéder à toute négociation et désignation pour exécuter la présente délibération.

V. CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE GRAYE SUR MER POUR LA REFECTION DE LA PORTION DE VOIRIE ADJACENTE A L'AMENAGEMENT DE SECURITE CHEMIN DU MARAIS

Monsieur de MOURGUES indique que la commune de Graye sur Mer a un projet d'aménagement de sécurité du chemin du marais comprenant une réfection de la voirie définie d'intérêt communautaire. Cette réfection de voirie s'intégrant dans un projet plus global, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la réfection de la voirie à la commune de Graye sur Mer et lui verser un fond de concours correspondant à la bande de roulement soit 10 747€. Le montant des travaux communaux s'élève à 150 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage à la commune de Graye sur Mer.

AUTORISE le versement d'un fond de concours de 10 747€

VI. MODIFICATION DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE VER SUR MER

Monsieur de MOURGUES indique que la commune de Ver sur Mer a saisi la communauté de communes afin de retirer les avenues Franklin ROOSVELT et Paul PORET de l'intérêt communautaire afin de les reclasser en voiries départementales.

Inversement les rues de la 8^{ème} Armée et du 6 juin (jusqu'au croisement de la RD 112B) ont été rétrocédées par le Département à la commune de Ver sur Mer qui sollicite leur reprise dans la voirie d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de cet échange, le Conseil Départemental a versé la somme de 3 070,71€ HT à la commune de Ver sur Mer pour l'entretien des voiries lui revenant, cette somme serait à reverser à la communauté de communes.

Aussi dans le cadre de l'aménagement de la Place Churchill, la commune souhaite déplacer une partie de l'avenue Saint Gerbold sur une longueur de 55 m environ. Cette avenue étant d'intérêt communautaire il est proposé de délibérer pour retirer de cet intérêt communautaire les 55m de l'avenue Saint Gerbold dans sa partie Ouest débouchant sur l'avenue du colonel Harper afin que la commune puisse réaliser les travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

-**DECIDE** de modifier l'intérêt communautaire de la compétence voiries comme suit :

- Retrait des avenues Franlin ROOSVELT et Paul PORET à Ver sur Mer

- Retrait de 55m de l'avenue Saint Gerbold dans sa partie Ouest débouchant sur l'avenue du colonel Harper à Ver sur Mer

- Intégration des rues de la 8^{ème} Armée et du 6 juin jusqu'au croisement de la RD

112B à Ver sur Mer

- **ACCEPTE** le versement de 3070,71 € HT pour le surplus d'entretien de voiries.

VII. CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE VER SUR MER POUR LES TRAVAUX DE VOIRIES DU BOULEVARD DE LA PLAGE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE WINSTON CHURCHILL

Monsieur de MOURGUES indique que la commune de Ver sur Mer a un projet d'aménagement de la place Winston Churchill comprenant la réfection d'une partie du Boulevard de la plage classé d'intérêt communautaire. Cette réfection de voirie s'intégrant dans un projet plus global, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la réfection de la voirie à la commune de Ver sur Mer et lui verser un fond de concours correspondant à la bande de roulement soit 11 746,35€. Les travaux communaux sont estimés à plus d'un million d'euros

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage à la commune de Ver sur Mer.

AUTORISE le versement d'un fond de concours de 11 746,35€

VIII. PARTENARIAT AVEC LE SDEC POUR LA MISE EN PLACE D'UN CADASTRE SOLAIRE ET D'UN ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS DANS LE CADRE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

La Communauté de communes Seules Terre et Mer a transféré au syndicat mixte Bessin Urbanisme la compétence d'élaboration de son **Plan climat air énergie territorial (PCAET)**. Ce plan doit définir des objectifs d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables pour le territoire, ainsi qu'un plan d'actions mobilisant l'ensemble des acteurs locaux.

Depuis avril 2016, la Commission consultative pour la transition énergétique réunit le SDEC ENERGIE et les EPCI du Calvados pour coordonner leur action en matière d'énergie. Ses priorités, définies dans le cadre d'une feuille de route, sont mises en œuvres sous forme d'actions partenariales associant le SDEC ENERGIE et les EPCI.

En application de la décision de la Commission consultative, le SDEC ENERGIE propose aux EPCI volontaires de mettre en place un dispositif de cadastre solaire sur leur territoire.

Le cadastre solaire et son dispositif d'accompagnement ont pour objectif de :

- Impulser le développement de projets solaires dans le Calvados
- Promouvoir le développement de la filière solaire
- Lutter contre les pratiques frauduleuses, fréquentes dans le domaine de l'énergie solaire.

Le cadastre solaire est un outil numérique accessible au grand public sur internet. Il permet :

- de visualiser sur une photo aérienne le potentiel de production d'énergie solaire thermique et photovoltaïque de la toiture d'un bâtiment
- de réaliser des simulations énergétiques (puissance, production annuelle), économiques (coût de l'investissement, recettes en cas de vente de l'électricité photovoltaïque, économies sur la facture d'électricité en cas de solaire thermique ou d'autoconsommation photovoltaïque...) et financières (avec ou sans emprunt) d'une installation solaire.
- D'accéder à un conseiller pouvant répondre à toutes questions relatives à un projet solaire.
- D'obtenir un ou plusieurs devis de la part d'un installateur local référencé pour une installation solaire thermique et photovoltaïque.
- D'obtenir des informations pédagogiques sur l'énergie solaire

L'accompagnement des porteurs de projet consiste en un conseil (technique, réglementaire, financier...) à distance tout au long du projet jusqu'à la vérification du bon fonctionnement de l'installation.

Les modalités de partenariat sont fixées par le biais d'une convention pour 3 ans. La participation d'au moins 8 EPCI à la démarche de cadastre solaire est requise pour lancer le projet.

Le coût total du projet par EPCI est estimé à 6250€ pour 3 ans financé à parité par le SDEC ENERGIE et la Communauté de communes. La part à la charge de la Communauté de communes s'élève à 3 125€ maximum pour 3 ans, soit 1 042€/an maximum. La convention de partenariat précisera la contribution définitive de la Communauté de communes au projet (procédure de marché public actuellement en cours).

Il est proposé de participer au projet de cadastre solaire de la Commission consultative pour la transition énergétique.

Monsieur CHEVALIER pense qu'il faudra faire une communication auprès des administrés.

Monsieur de MOURGUES répond qu'il s'agit des objectifs de la communauté de communes de faire connaître cet outil.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

S'ENGAGE à:

- désigner un élu et/ou un agent référent sur le cadastre solaire : Madame Chrystèle POUCHIN
- créer une page sur son site internet présentant le dispositif et comprenant un lien vers le site internet du cadastre solaire.
- communiquer sur le dispositif auprès du grand public par le biais de ses outils habituels de communication ou d'outils spécifiques et inciter les communes et acteurs de son territoire à relayer cette communication.
- promouvoir et faciliter le développement de l'énergie solaire sur son territoire
- participer au financement du dispositif à hauteur de 3 125€ maximum pour 3 ans (2019 à 2021), dans le cadre d'une convention d'une durée de 3 ans.

IX. COMPETENCE GEMAPI : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET ETUDE DE DEFINITION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT

Monsieur de MOURGUES explique que dans la cadre de la prise de compétence GEMAPI et des évolutions réglementaires et administratives récentes en lien avec la définition des systèmes d'endigues, la Communauté de Communes Seules Terre et Mer doit apporter une réponse aux services de l'Etat vis-à-vis de la stratégie mise en œuvre pour la défense contre la mer sur son territoire.

Il est attendu la définition des systèmes d'endiguement et la mise en œuvre du processus d'autorisation conformément au décret digue 2015-526 et de l'arrêté de prescription du contenu des études de dangers de 2017.

Ces éléments sont à réaliser dans le cadre de l'évolution de la réglementation et prendre en compte ses différents développements récents tout en considérant avec justesse les moyens de la Communauté de Communes et ses obligations.

Pour ce faire, il est proposé de faire appel à un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour :

- Etude de préfiguration des systèmes d'endiguement : collecte des données et état de connaissance sur les ouvrages + définition des configurations cohérentes vis-à-vis du niveau de protection
- Etablissement de la base des dossiers d'ouvrage
- Consultation d'un prestataire pour la réalisation des dossiers d'autorisation environnementale comportant notamment l'actualisation de l'étude de dangers (y compris diagnostic approfondi) et accompagnement durant la phase de réalisation des études et d'instruction des dossiers
- Assistance à la mise en œuvre des registres et du rapport de description de l'organisation mise en œuvre pour les sujétions de surveillance et d'entretien (ex rapport dit de consignes écrites)

L'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics permet à plusieurs collectivités de se regrouper afin de passer conjointement un marché public.

Bessin Urbanisme, Seules, Terre et Mer, Bayeux Intercom et Isigny Omaha Intercom proposent de constituer un groupement de commande en vue de retenir une assistance à maitrise d'ouvrage chargée de piloter une consultation pour réaliser une étude de définition des systèmes d'endiguement « GEMAPI » du Bessin.

La consultation sera traitée par marché à procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par la convention jointe.

Ainsi, Bessin Urbanisme, représenté par son Président, est désigné coordonnateur du groupement, et sera chargé outre de la procédure de passation, de notifier le marché au nom des membres du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative ; un suppléant pour chaque collectivité devra également être désigné.

Le coût de cette étude est estimé entre 40 et 45 000€ à répartir entre les trois communautés de communes suivant une clé de répartition se basant à 70% sur le linéaire de digue et 30% sur la population.

Monsieur COUZIN confirme que cette répartition a été approuvée par Bessin Urbanisme et bénéficie à Seulles Terre et Mer.

Monsieur THIBERGE comprend qu'une étude de danger à l'échelle des trois communautés de communes est souhaitable mais rappelle que Bessin Seulles et Mer avait déjà une étude extrêmement riche et espère donc qu'il ne s'agit pas de recommencer tout le processus de modélisation. Il est important d'incorporer ces éléments à l'étude. Il y a des choses exploitables avec l'étude de dangers et le PPRL.

Monsieur de MOURGUES indique que l'étude de dangers a été fournie et constitue une bonne base du travail.

Monsieur ONILLON rappelle que des classements ont déjà été faits par la préfecture, il ne faut pas tout casser et il est nécessaire d'aller vite.

Pour la désignation des représentants à la CAO, Monsieur de MOURGUES rappelle que ces derniers doivent être issus de la CAO de Seulles Terre et Mer et propose donc Monsieur DUBOIS en tant que titulaire et Monsieur LESERVOISIER en suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes, jointe en annexe, relative au recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de piloter une consultation pour réaliser une étude de définition des systèmes d'endiguement GEMAPI du Bessin.
- **DESIGNE** Monsieur DUBOIS, titulaire et Monsieur LESERVOISIER, suppléant à la CAO
- **AUTORISE** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

X. CONVENTION DE DEMATERIALISATION DU CONTROLE DE LEGALITE « ACTES » (PROJET DE DELIBERATION N°2019-007)

Afin de faciliter la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, il est proposé de passer une convention pour la transmission électronique de ces actes au représentant de l'Etat.

Pour mettre en place cette dématérialisation, il est nécessaire de conventionner avec la préfecture du calvados et de désigné un opérateur de transmission homologué.

Pour se faire la société Dématis, plateforme utilisé pour la dématérialisation des marchés publics, propose un module « e-légalité » pour un montant de 220€HT par an.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Préfecture pour la mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité « ACTES »

XI. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES NUMERIQUES DANS LES BIBLIOTHEQUES

La bibliothèque du Calvados a pour objectif de favoriser la lecture publique sur le territoire. C'est pourquoi, elle met à disposition des bibliothèques de nombreuses ressources, et notamment un outil numérique depuis 2012.

Cette « boîte numérique » fonctionne sur le principe d'un forfait prépayé, l'utilisateur doit s'inscrire en ligne, et il lui est délivré un identifiant.

Les modalités d'adhésion :

- La participation financière fixée à 0.15 € par habitant et par an.

- Une adhésion valable pour 3 ans (2019,2020 et 2021).

Une convention a déjà été signée pour 2017 et 2018.

Afin de poursuivre le partenariat avec le Département, il est proposé de renouveler la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec le Département pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques pour 3 ans

XII. PSLA TILLY : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur de MOURGUES rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil Communautaire validait le principe de l'opération de construction d'un pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) sur la commune de Tilly-sur-Seulles.

Le Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire permettra de renforcer l'offre de soins de premiers recours sur le territoire de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer, et de lutter contre la persistance de l'évolution défavorable de la démographie médicale.

Dans ce projet, 17 professionnels de santé déjà présents sur le territoire ont manifesté le souhait d'intégrer ce pôle de santé afin de pouvoir bénéficier de locaux adaptés à leurs besoins et, par le biais de la mutualisation des espaces et des ressources de faciliter leur travail en réseau. Cette mutualisation bénéficiera également aux patients qui disposeront d'une offre de soins complète au sein d'un seul et même espace.

Considérant que seul un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPIC) est en capacité de mobiliser les aides publiques qui permettent d'accompagner ce type de projet, la Communauté de Communes a présenté au comité des financeurs du 15 novembre 2018, le dossier de demande de subventions relatif au projet du PSLA de Tilly-sur-Seulles.

Par courrier du 22 janvier 2019, le comité de Pilotage des PSLA, composé de l'ARS, de la Préfecture, de la Région, des Départements, de l'URML et des référents du Comité Opérationnel Départemental a émis un avis favorable à la poursuite du projet.

Les co-financeurs seront sollicités comme suit :

- L'Union Européenne au titre du FEADER pour un montant de 175 000€
- L'Etat dans le cadre du contrat de ruralité (DSIL et/ou DETR) pour un montant de 600 000€
- La Région pour un montant de 250 000€
- Le Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire pour un montant de 150 000€

Il est indiqué qu'il s'agit d'un projet de 2 millions d'euros TTC et que le financement du reste à charge fera l'objet d'un emprunt dont les annuités d'emprunt seront couverts par les loyers des professionnels de santé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

AUTORISE le Président et la SHEMA à solliciter le maximum de subventions auprès des financeurs : Union Européenne, Etat, Région et Conseil Départemental.

XIII. DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR/DSIL 2019 : PROGRAMME DE VOIRIES, BÂTIMENTS SCOLAIRES ET EQUIPEMENTS NUMERIQUES DES ECOLES (PROJET DE DELIBERATION N°2019-010)

Monsieur de MOURGUES explique que lors de sa réunion en date du 22 janvier 2019, la commission Voiries, Bâtiments, SPANC et Accueil des gens du voyage a retenu trois dossiers à présenter à la DETR et/ou à la DSIL :

- Un programme de voiries 2019 présenté au titre de la DETR pour un montant de 516 381,04 €. Ce programme est complémentaire à celui présenté en 2018 pour lequel les services de l'Etat ont attribué 200 000 € au titre de la DETR 2018.
- Un programme de travaux sur les bâtiments scolaires présenté au titre de la DETR et de la DSIL pour un montant de 421 624,26€ H.T.

- Par ailleurs, lors de sa réunion en date du 21 janvier 2019, la commission Finances propose de solliciter une subvention au titre de la DETR et/ou de la DSIL pour l'acquisition d'équipements numériques dans l'ensemble des écoles de STM pour un montant estimé à 170 993.52 € H.T.

A la remarque de Madame ANDRE, il est rappelé que le programme présenté n'est pas la totalité du programme de travaux de voiries qui sera réalisé, mais des travaux éligibles à la DETR.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

SOLLICITE l'attribution de subventions au titre de la DETR 2019 ou de la DSIL 2019 pour le programme de voiries d'intérêt communautaire 2019 à hauteur de 40% de 500 000€.

APPROUVE le plan de financement du programme de voiries estimé à 516 381 € à raison de 38.73% de subvention DETR 2019 ou DSIL 2019, 22,54% de fonds propres et 38,73% d'emprunts

SOLLICITE l'attribution de subventions au titre de la DETR 2019 ou de la DSIL 2019 pour le programme de travaux sur les bâtiments scolaire.

APPROUVE le plan de financement du programme de travaux des bâtiments scolaires estimé à 421 624,26€ à raison de 40% de subventions DETR 2019 ou DSIL 2019, 30% de fonds propres et 30% d'emprunts

SOLLICITE l'attribution de subventions au titre de la DETR 2019 ou de la DSIL 2019 pour l'acquisition d'équipements numériques dans l'ensemble des écoles de STM

APPROUVE le plan de financement pour l'acquisition d'équipements numériques dans l'ensemble des écoles de STM estimé à 170 993,52€ à raison de 40% de subventions DETR 2019 ou DSIL 2019 et 60% de fonds propres.

**XIV. DEMANDE DE SUBVENTION FIPDR 2019 : OPERATIONS DE SECURISATION DES
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Monsieur de MOURGUES indique que le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation permet d'attribuer des subventions aux collectivités territoriales pour diverses actions et notamment la sécurisation des établissements scolaires.

Pour l'année 2019, un programme de sécurisation des écoles est envisagé, il est donc proposé de solliciter ce fonds pour le financement de ce programme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

SOLLICITE une subvention au titre du FIPDR 2019 pour les travaux de sécurisation des écoles.

**XV. DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR/DSIL 2019 : EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE A
TILLY S/SEULLES**

Les zones d'activités de la communauté de communes sont occupées en totalité car elles sont anciennes et il y a peu de mouvement.

Pourtant de nombreuses petites et moyennes entreprises cherchent régulièrement à s'installer sur leur territoire d'activité mais ne trouvent pas de terrains et il est donc indispensable de répondre à ce besoin.

C'est dans cet objectif mais aussi dans le but de développer l'attractivité du territoire que l'ancienne communauté de communes Val de Seulles a fait l'acquisition d'un terrain en 2007 d'environ 2.2 ha pour une extension de la zone d'activités déjà existante à Tilly S/Seulles.

9 parcelles sont prévues variant de 1400 m² à 2100 m².

Considérant que STM est en capacité de mobiliser les aides publiques qui permettent d'accompagner ce type de projet, il est proposé de solliciter les partenaires suivants :

- L'Etat dans le cadre du contrat de ruralité (DSIL et/ou DETR) pour un montant de 56 000 €
- La Région pour un montant de 69 750 € (15% de la dépense subventionnable)
- Le Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire pour un montant de 56 000 €

Monsieur CHEVALIER indique qu'une parcelle de 3 hectares est également disponible à Fontenay le Pesnel pour faire une zone d'activité et souhaite savoir s'il pourra être envisagé une implantation de zone après celle de Tilly sur Seulles. Monsieur de MOURGUES répond que s'il y a de la demande STM pourra lancer ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

SOLLICITE l'attribution de subventions au titre de la DETR 2019 ou de la DSIL 2019 pour l'extension de la zone d'activité de Tilly sur Seulles.

APPROUVE le plan de financement de l'extension de la zone d'activité de Tilly sur Seulles estimé à 465 000 € à raison de 12% de subvention DETR 2019 ou DSIL 2019, 15% de subventions du Conseil Régional, 12% de subventions du Conseil Départemental, 10% de fonds propres et 51% provenant de recettes nettes.

XVI. CONTRAT DE RURALITE : PRIORISATION DES PROJETS 2019

Pour rappel, suite à la séance du conseil communautaire en date du 10 novembre 2017, le président a été autorisé à signer le contrat de ruralité avec l'Etat. Ce formalisme a été effectué en décembre 2017.

Comme prévu dans ce contrat par l'Etat, un COTECH composé des services de l'Etat, du Département, de Bessin Urbanisme... et un COPIL présidé par Monsieur le Sous-Préfet ont été mis en place.

Le rôle de ces comités est de dresser un bilan chaque année sur la mise œuvre du contrat et de proposer au conseil communautaire une priorisation des projets pour l'année à venir au titre de la 2^{ème} enveloppe de la DSIL « Contrat de ruralité ».

Lors des derniers COPIL (19 décembre 2018) et COTECH (28 novembre 2018) le bilan de l'année 2018 a été présenté par la Sous-Préfecture.

Conformément à la délibération prise en mars 2018, le projet de halle multi raquettes de Creully sur Seulles a été prioritaire pour l'année 2018 et il était annoncé que le PSLA de Tilly S/Seulles émergerait sur 2019.

Aussi, pour 2019, les comités ont émis un avis favorable pour prioriser le projet de construction du PSLA de Tilly S/Seulles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

DONNE priorité au projet de « PSLA de Tilly sur Seulles » au titre de la 2^{ème} enveloppe de la DSIL 2019.

XVII. AVENANT AU CONTRAT DE RURALITE : INTEGRATION DU PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA PLACE WINSTON CHURCHILL A VER SUR MER, DE L'OPERATION CŒUR DE BOURG DE MOULINS EN BESSIN (COULOMBS) ET DE L'OPERATION CŒUR DE BOURG A ASNELLES

Monsieur de MOURGUES explique que la commune de Ver sur Mer a un projet de réaménagement de la place Winston CHURCHILL. Ce projet ayant fait l'objet d'une présentation en Sous-Préfecture de Bayeux, il a été demandé que Seulles Terre et Mer prenne une délibération pour intégrer ce projet au contrat de ruralité afin que la commune puisse prétendre à des subventions.

Par ailleurs les communes de Moulins en Bessin (Coulombs) et d'Asnelles ont un projet de Cœur de bourg. Les projets ont pour objectif la sécurisation de la traversée des agglomérations avec la création de cheminement doux vers l'école et/ou les commerces et la mise en place d'aménagements paysagers.

Le projet d'Asnelles, à proximité immédiate de la plage et du port Winston Churchill, s'inscrit aussi dans le cadre du Plan de Paysage élaboré par la Région pour le classement des plages au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Afin que ces projets structurants pour le territoire de STM soient pris en compte par les différents partenaires, il est proposé de les intégrer au contrat de ruralité.

Monsieur ONILLON indique que la réhabilitation de la Place Churchill a été présentée l'an dernier mais refusée car il y avait suppression de parking donc le projet a été revu. Les travaux devront être faits avant le 6 juin 2019 car ce projet bénéficie de subventions régionales exceptionnelles dans le cadre du 75^{ème} anniversaire du Débarquement.

Monsieur SCRIBE explique que le projet de réaménagement du cœur de bourg d'Asnelles existe depuis longtemps mais qu'il se réalisera prochainement en profitant de l'arrivée d'un supermarché sur la commune et de son intégration dans le schéma du Plan Paysage au titre du dossier de classement au patrimoine de l'UNESCO des plages du débarquement.

Madame GAUMERD explique que la traversée de Coulombs est éligible au contrat de ruralité si elle menée en tant que réaménagement de cœur de bourg.

Monsieur de MOURGUES ajoute que pour les riverains de la traversée de Coulombs, il est effectivement important que le projet soit activé.

A la question de Monsieur CHEVALIER, il est répondu que ces projets sont financés par les communes mais que pour bénéficier de subventions ils doivent être soutenus par la communauté de communes comme l'ensemble des projets communaux qui ont été recensés lors de la signature du contrat de ruralité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

INTEGRE le projet de réhabilitation de la Place CHURCHILL de la commune de Ver sur Mer au contrat de ruralité

INTEGRE le projet de cœur de bourg de la commune d'Asnelles au contrat de ruralité

INTEGRE le projet de cœur de bourg de la commune de Moulins en Bessin sur la commune déléguée de Coulombs au contrat de ruralité.

XVIII. MANDAT POUR LA REALISATION D'UN PSLA A CREULLY SUR SEULLES

Monsieur de MOURGUES explique que la commune de Creully sur Seulles étant en zone d'implantation prioritaire le projet de pôle de santé peut faire l'objet de financements (Département, Région, Europe, Etat ...) à la condition d'être porté par la communauté de communes.

Seulles Terre et Mer a intégré cette compétence dans ses statuts. La communauté de communes Seulles Terre et Mer sera donc maître d'ouvrage du pôle de santé.

L'objectif du pôle de santé est de regrouper l'ensemble des professionnels de santé intéressés par le projet dans un même lieu. Les professionnels payeront à la communauté de communes un loyer couvrant à la fois les frais de réalisation (subventions déduites) et les charges de fonctionnement de la copropriété.

Une étude appelée « projet de santé » a été menée par l'association des professionnels afin de recenser leurs besoins et présentée le 10 janvier 2019 à l'ARS.

Afin de mener ce projet, il est proposé de recourir à un mandat public.

Le mandat public est un contrat passé entre une collectivité publique (mandant) et une personne publique ou privée (mandataire) par lequel la collectivité confie tout ou partie des missions de maîtrise d'ouvrage tel que défini par la loi du 12 juillet 1985.

La désignation du mandataire se fait à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, il s'agit d'un marché public de service.

Pour la réalisation d'un pôle de santé il est possible lors d'un mandat public de déléguer l'ensemble du projet au mandataire. C'est-à-dire que c'est le mandataire qui gèrera les relations avec les professionnels de santé (pré-engagement, signature de baux...), la passation des marchés de maîtrise d'œuvres et de réalisation, suivi du chantier ... jusqu'à la fin de l'année de parfaite achèvement.

Le mandataire est rémunéré sur la base d'un forfait défini dans le contrat de mandat selon les différentes étapes du contrat.

Afin de permettre la mise en place de ce contrat il est nécessaire de faire une mise en concurrence.

Du fait de sa participation au projet en tant que professionnel de santé, Monsieur OZENNE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Président à passer un marché public de service pour la nomination d'un mandataire pour la réalisation du PSLA de Tilly sur Seulles.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

XIX DESIGNATION DE DELEGUES AU SMAEP DU VIEUX COLOMBIERS ET A EAU DU BASSIN CAENNAIS

Monsieur de MOURGUES explique qu'au dernier conseil communautaire, des membres ont été désignés au SMAEP du Vieux Colombiers et à Res'eau devenu Eau du Bassin Caennais au 1^{er} janvier 2019. Ne souhaitant rien modifier le conseil communautaire a reconduit les personnes désignées précédemment par les communes. Depuis, il a été indiqué à STM que certaines de ces personnes ne sont pas élues aux conseils municipaux, il n'est donc pas possible de les désigner.

Il est donc nécessaire de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au comité syndical du SMAEP du vieux colombier pour représenter la commune d'Asnelles.

Il est également nécessaire de désigner une personne au syndicat Eau du Bassin Caennais pour représenter la commune de Fontaine Henry.

Pour la commune d'Asnelles il est proposé Monsieur FELICIJAN en tant que titulaire et Monsieur SCRIBE en tant que suppléant.

Pour la commune de Fontaine Henry il est proposé Monsieur NEDELEC.

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire DESIGNÉ, à compter du 1^{er} janvier 2019, au SMAEP du Vieux Colombiers et à Eau du Bassin Caennais les personnes suivantes :

- Monsieur Vladimir FELICIJAN, titulaire au SMAEP du Vieux Colombiers
- Monsieur Alain SCRIBE, suppléant au SMAEP du Vieux Colombiers
- Monsieur Yann NEDELEC à Eau Bassin Caennais.

XX. MOTION DE SOUTIEN A LA HALTE FERROVIAIRE D'AUDRIEU

Monsieur MIREY explique que suite aux modifications des horaires d'arrêts des trains à la halte ferroviaire d'Audrieu, des usagers ont été obligés de renoncer à ce mode de déplacement pour privilégier la voiture. En effet les horaires de départ vers Caen ont été avancés de 8 à 15 minutes ne correspondant plus aux besoins des usagers. De plus les arrêts du samedi ont été supprimés.

A la suite d'une réunion avec les usagers, la SNCF et la Région, des aménagements ont été effectués.

Toutefois les horaires d'arrêts pour l'année 2020 seront fixés par la Région très prochainement. Il est important de demander la Région Normandie de fixer le nombre et l'heure des arrêts en fonction des besoins de la population.

Pour rappelle la halte ferroviaire d'Audrieu est qualifiée par le SCoT Bessin de « porte d'entrée métropolitaines ferroviaires » et permet de classer cette commune comme pôle de proximité. Ce même document de cohérence territorial recommande d'étudier l'aménagement urbain autour de cette halte afin de « proposer une offre de logement et de services pour renforcer l'intérêt de la desserte ferroviaire » de ce site. Il est donc important que les offres de transport ferroviaire soient en adéquation avec les besoins et les attentes des usagers actuels et futurs.

Monsieur MIREY regrette que les avancées proposées par la Région et la SNCF ne concernent que la halte de Norrey en Bessin et remercie le conseil communautaire et les conseils municipaux qui ont délibérés pour soutenir la halte ferroviaire d'Audrieu.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **SOLLICITE** la Région Normandie et la SNCF afin que le nombre et les heures d'arrêts à la halte ferroviaire d'Audrieu soient adaptés aux besoins de la population.

XXI. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

Décision n°2018-54

Il a été décidé de retenir le bureau d'études VRD Services à Verson pour les pourcentages et montant de rémunération des missions comme suit : AVP : 1.80 %, PRO : 0.35 %, DCE : 2 570 € H.T, ACT : 3 880 € H.T, DET : 0.56 %, AOR : 0.04%

Le présent marché est conclu pour une durée de 2 ans en tranche ferme et un an en tranche conditionnelle à affermir.

Décision n°2018-55

Il a été décidé de signer la convention avec le SIVOM Des Trois Vallées, situé à Mondeville avec un tarif du créneau piscine d'une ½ heure avec enseignement pour un montant de 82,60€.

Décision n°2018-56

Il a été décidé de reconnaître la responsabilité sans faute tirée du défaut d'entretien normal de la chaussée ayant endommagé le véhicule de Monsieur Joël MARIE et de verser la somme de quatre-vingt-dix-neuf euros et dix centimes (99,10€), correspondant au montant du dommage.

Décision n°2018-57

Il a été décidé de retenir la proposition de Monsieur LEPAINTEUR Pierre de BAZENVILLE pour un montant de 4 000.00 € pour l'acquisition d'une benne agricole, marque LEBOULCH, type RB2709, 7 tonnes.

Décision n°2018-58

Modification de la décision n°2018-42 pour erreur matérielle. Le montant de rémunération du cabinet de maîtrise d'œuvre est de 9%

Décision n°2018-59

Il a été décidé de retenir la proposition d'Electricité-Cité de CAEN pour un montant total de 5 018.13 € H.T pour le raccordement des 49 moteurs des futurs volets roulants

Décision n°2018-60

Il a été décidé de retenir l'offre de la société SOFAXIS, à VASSELAY (18 110) en groupement avec la société CNP Assurances, à PARIS (75 716) pour la souscription d'une responsabilité statutaire à un taux de 5,03% sur une assiette composée du traitement indiciaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire des agents relevant de la CNRACL.

Décision n°2019-001

Il a été décidé de retenir la proposition de Plastiques et Tissages de Luneray à OUVILLE-LA-RIVIERE (76860) pour un montant total de 17 919.00 € H.T. pour l'acquisition de 300 000 sacs translucides jaunes de 50 litres avec lien coulissant,

Décision n°2019-002

Il a été décidé de retenir la proposition de la société FONDASOL à MONDEVILLE pour la réalisation d'une étude géotechnique sur le site du PSLA de Tilly sur Seulles et d'autoriser la société SHEMA, mandataire public, à signer le marché.

Décision n°2019-003

Il a été décidé de modifier la décision 2017-066 pour fixer le lieu de la régie de recette enfance – jeunesse 3 – 17 ans Tilly sur seulles au 1 rue de Juvigny à Tilly sur Seulles et pour augmenter le montant d'encaisse maximum à 10 000€.

A la question de Monsieur CHEVALIER, il est répondu que la décision 2018-059 concerne l'école de Creully pour laquelle il était nécessaire de modifier les branchements des volets roulants.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur de MOURGUES lève la séance à 20h.